



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

7801^e séance

Jeudi 3 novembre 2016, à 14 h 50

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Seck.	(Sénégal)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Casimiro
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Moustafa
	Espagne	M ^{me} Pedrozo
	États-Unis d'Amérique	M. Gee
	Fédération de Russie.	M. Zagaynov
	France.	M. Delattre
	Japon.	M. Akahori
	Malaisie	M ^{me} Razi
	Nouvelle-Zélande	M. Wright
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Meek
	Ukraine.	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

La situation au Mali

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La réunion est ouverte à 14 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Mali

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne fermement les violations répétées des dispositions du cessez-le-feu par les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination à Kidal et dans ses environs ces derniers mois, qui menacent la viabilité de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Le Conseil exhorte les groupes armés signataires à cesser les hostilités sur le champ, à adhérer strictement aux modalités du cessez-le-feu et à reprendre le dialogue sans plus tarder en vue de l'application de l'Accord.

Le Conseil prie instamment le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination d'honorer pleinement et sincèrement leurs engagements en vertu de l'Accord. Le Conseil se déclare à nouveau disposé à envisager des sanctions ciblées contre ceux qui s'emploient à empêcher ou compromettre la mise en œuvre de l'Accord et ceux qui reprennent les hostilités ou violent le cessez-le-feu, comme énoncé dans sa résolution 2295 (2016).

Le Conseil prend note des mesures prises par les parties signataires au cours de l'année écoulée pour appliquer l'Accord, se félicite des progrès accomplis dans l'établissement d'administrations intérimaires dans le nord du Mali et se dit vivement inquiet des délais persistants s'agissant de la pleine mise en œuvre de l'Accord. Il souligne qu'il faut de toute urgence distribuer des dividendes de la paix qui soient concrets et visibles à la population dans le nord et dans d'autres régions, afin de soutenir l'élan suscité par l'Accord.

Le Conseil exhorte le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme

et Coordination à prendre de toute urgence des mesures concrètes pour s'acquitter pleinement des obligations que leur impose l'Accord et à déployer en particulier des patrouilles de sécurité conjointes, à engager le processus visant à établir des administrations intérimaires dans le nord du Mali, à mettre en place des commissions en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants et à accélérer le redéploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de l'Accord.

Le Conseil exhorte le Gouvernement malien à collaborer avec le Secrétaire général, par l'entremise de son Représentant spécial pour le Mali, afin d'établir des critères et des échéances concrets pour évaluer les progrès accomplis par les parties maliennes en vue de la mise en œuvre pleine et effective de l'Accord et rappelle qu'il a prié le Secrétaire général de les intégrer dans son rapport de décembre 2016.

Le Conseil demande aux membres du Comité de suivi de l'Accord et aux autres partenaires internationaux de continuer à appuyer la mise en œuvre de l'Accord et souligne que le Représentant spécial du Secrétaire général devrait continuer de jouer un rôle central pour ce qui est de soutenir et de superviser l'application de l'Accord par le Gouvernement malien et les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination.

Le Conseil encourage les partenaires bilatéraux et multilatéraux à accroître leur aide en vue d'accélérer le redéploiement progressif des Forces de défense et de sécurité maliennes, une fois réformées et reconstituées, dans le nord du Mali, notamment en fournissant le matériel et la formation qu'il faut, en coordination avec le Gouvernement malien et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et dans le cadre de l'Accord.

Le Conseil se dit à nouveau inquiet de l'expansion des activités terroristes et autres activités criminelles dans l'ensemble du Mali et tout particulièrement dans le centre et le sud, ainsi que de l'intensification des violences intercommunautaires dans le centre du Mali. Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef

aux autorités maliennes d'assurer la stabilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil condamne fermement la poursuite des attaques, y compris les attaques terroristes, contre les Forces de défense et de sécurité maliennes, la MINUSMA et les forces françaises. Il souligne que les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables et ceux qui les ont financés doivent être traduits en justice. Il exhorte le Gouvernement malien à prendre des mesures pour s'assurer que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes.

Le Conseil constate qu'il existe des lacunes notables à la MINUSMA en termes de capacités et souligne qu'il a demandé au Secrétaire général de recenser rapidement les options et de prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent pour permettre à la MINUSMA de s'acquitter pleinement de son mandat et de veiller à la sécurité et à la sûreté de son personnel. Le Conseil exhorte les États Membres à fournir des capacités suffisantes à la MINUSMA et tout

particulièrement les moyens relatifs à l'aviation et aux transports, pour combler ces lacunes.

Le Conseil se dit à nouveau vivement inquiet de l'insécurité qui entrave l'accès humanitaire, condamne les attaques contre le personnel humanitaire et souligne qu'il faut que toutes les parties respectent les principes humanitaires (humanité, neutralité, impartialité et indépendance) afin que l'aide humanitaire puisse continuer d'être fournie. Le Conseil souligne également que toutes les parties doivent assurer la sécurité et la protection des civils qui reçoivent une aide, ainsi que la sécurité du personnel humanitaire travaillant au Mali.

Le Conseil demande aux États Membres de la région, notamment par l'intermédiaire du G5 Sahel et du processus de Nouakchott de l'Union africaine, de resserrer leur coopération avec la MINUSMA pour renforcer la sécurité régionale et faciliter l'exécution de son mandat. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2016/16.

La séance est levée à 15 heures.